

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Compte-rendu sommaire - Séance du 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, mercredi seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

**Présents :** Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Julie PHILIPPE, Olivier CHARMARTY, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOU, Nadège LEROSIER, Francis DOREY.

**Procurations :** Serge GUILLOTIN à Nadège LEROSIER  
Valérie VICTOIRE à Sophie DROUAIRE

**Absent :** Nathalie GUILBERT.

**Secrétaire de séance :** Cédric CAHU

**Date de convocation :** 11 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

### **-1- Adhésion des communes de Saint-Côme-de-Fresné et d'Arromanches-les-Bains à Bayeux Intercom au 01/01/2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, (Sens du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-26 et L 5211-18 du CGCT ;

**Vu** les délibérations d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné ;  
**Vu** les délibérations de Bayeux Intercom en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de se prononcer sur l'admission de deux nouvelles communes dans la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

#### **DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** l'extension du périmètre de Bayeux Intercom, avec l'admission des communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné au 1er janvier 2016.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est à préciser que du fait de la modification du périmètre de l'intercom, l'accord local relatif au mode de représentation des communes à l'assemblée communautaire tombe. Avec le retour au mode de droit commun et par application de l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, des communes, dont Sommervieu, perdront un siège de délégué communautaire, et d'autres communes, dont Bayeux, gagneront des sièges communautaires.

### **-2- Avis sur le rapport relatif à la mutualisation des services entre Bayeux Intercom et les communes membres.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, (Sens du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-39 et L5211-39-1 ;

Vu l'assemblée plénière de la CDC Bayeux Intercom du 24 novembre 2015,

Vu les différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage au cours de l'année 2015;

Considérant l'intérêt d'émettre un avis sur le rapport de mutualisation;

## DECIDE

**Article 1 : D'émettre** un avis FAVORABLE concernant le rapport de mutualisation.

**Article 2 : D'autoriser** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **-3- Reversement du fonds 2015-2016 de la réforme des rythmes scolaires à Bayeux Intercom.**

Madame le Maire rappelle que l'Etat alloue une aide forfaitaire aux communes dans le cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Pour Sommervieu, le fonds de soutien 2015-2016 est calculé en multipliant le nombre d'élèves (sur la base des effectifs de l'année n-1) par le montant forfaitaire éligible soit 10800 € (120 élèves \* 90 €). L'Etat a procédé au versement du premier tiers soit 3600 €.

Le montant réel pour l'année scolaire 2015-2016 sera ajusté au moment du versement du solde en fonction du nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2015.

Ce fonds de soutien doit être ensuite reversé à la CDC Bayeux Intercom compétente en matière d'enseignement.

Cette opération se constate par un titre de recette au compte n°74718 et un mandat de paiement au compte n° 657351.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à procéder aux opérations comptables exposées ci-dessus.

### **-4- Demande d'achat d'une bande de terrain communal située sur le parc municipal.**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Roger – 24 rue Saint Pierre à Sommervieu – sollicitant le conseil municipal pour l'acquisition d'une bande de terrain communal d'environ 180 m<sup>2</sup> à détacher du parc municipal.

La commission travaux/urbanisme réunie le 10/12/2015 a émis un avis défavorable.

Le conseil municipal, par 11 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions DECIDE de ne pas vendre cette partie de terrain communal.

**-5- Projet pour alignement de parcelle située rue Saint Pierre.**

Un Certificat Opérationnel a été déposé pour un projet de division du terrain de l'ancienne gare en trois parcelles constructibles dont une pour la restauration du bâtiment existant. Il est proposé au conseil d'étudier la possibilité de revoir l'alignement en front de rue. La procédure peut être complexe parce qu'il s'agirait de céder une partie du domaine public.

Le Conseil Municipal, par 11 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention DECIDE de ne pas poursuivre la procédure.

**-6- Exonération de la taxe foncière en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie.**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** l'avis négatif de la commission des finances en date du 14/12/2015,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant d'une part que plusieurs dispositifs d'aides sont actuellement proposés (impôts, OPAH, ADEME...) et ne disposant pas d'autre part d'étude d'impact d'une telle décision sur le budget communal,

Par 1 voix pour et 13 voix contre,

**Décide de ne pas** exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**-7- Indemnité de gardiennage 2016 de l'église de Sommervieu.**

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à Monsieur l'abbé Michel TURMEL, gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 468 € (soit 117 € par trimestre) pour l'année civile 2016.

### **-8- Reversement de l'amicale des maires du canton de Ryes.**

Mme le Maire présente au conseil un chèque de 201 EUR reçu de l'amicale des maires du canton de Ryes. Le trésorier de l'association, Michel de Gouville, Maire de Commes, explique que le canton de Ryes ayant disparu suite à la refonte de la carte départementale des cantons, l'amicale des maires du canton de Ryes n'a plus de raison d'être. Son avoir à la banque a été divisé en 25 parts égales, du nombre des communes qui composait ce canton soit une somme de 201 EUR par commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- accepte le don de l'amicale des maires du canton de Ryes.
- 2- charge Mme le Maire à procéder à son encaissement.

La somme sera imputée en recette de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

### **-9- Questions diverses.**

-1- Etude sur les eaux pluviales sur le territoire communal : Calvados Ingénierie a transmis une proposition de la partie technique du cahier des charges pour consultation des entreprises. La commune pourrait bénéficier jusqu'à 80% de subvention pour cette étude estimée à 30000 EUR. Après la mise en place de la consultation et l'attribution du marché, l'étude pourrait durer jusqu'à 10 mois. Par ailleurs, en 2018, Bayeux Intercom récupère la compétence eaux pluviales.

-2- La commune devra nommer en janvier prochain des référents dans les comités thématiques de travail sur le PLUI.

-3- La cérémonie des vœux du Maire est programmée samedi 09/01/2016 à 18h30 à la salle des fêtes.

-4- Mme d'Ornano adresse ses félicitations à la commune de Sommervieu pour avoir réussi à organiser l'évènement le plus fort du département du Calvados de l'opération Octobre Rose.

-5- Il est signalé que des flaques d'eau se forment entre la salle polyvalente et le parc les jours de pluie ce qui est gênant pour les personnes qui empruntent ce passage notamment lors des entrées et sorties d'école. Une visite sera faite sur place et la question sera étudiée en commission travaux.

-6- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : jeudi 21/01/16.

Affiché le 18/12/2015.

Conformément au C.G.C.T.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER